

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 460

17 février 2016

SOMMAIRE

Apollo Rida Golf S.à r.l.	22080	Oikia Holding S.A.	22066
Cameco Luxembourg S.A.	22069	Olimae S.à.r.l.	22042
D.R.C S.A.	22054	Opittop S.A.	22042
Flandrin Investissements S.A.	22065	OSS CCS I S.à.r.l.	22043
GFI S.A.	22038	Papila S.à.r.l.	22039
I.C. Dom-Com S. à r.l.	22065	Pasta S.à r.l.	22043
Köln Arena Holding S.à r.l.	22069	Petercam Capital	22036
LPRV PG 2 S.à r.l.	22044	PremTech	22045
Maciachini S.à r.l.	22034	PrimeiroPay S.à.r.l.	22040
Macka S.A., SPF	22044	Prantomoda S.à r.l.	22037
Mary S.A.	22044	Prowell Consult Luxco GmbH	22040
Massalia Shopping Centre S.à r.l.	22035	PSPLUX	22043
Mateo Group	22049	RC Investments S.à r.l.	22035
Meng Drogerie +	22040	Red Flag Participations S.A.	22034
MF8 S.à r.l.	22034	Remp Holding S.A.	22035
Montaleigne S.à.r.l.	22047	Rheinisch-Luxemburger Immobilien A.G. ...	22038
MSTC S.à r.l.	22067	ROOF RBCZ 2015 S.à r.l.	22056
NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS	22037	SGBT Asset Based Funding S.A.	22037
Nordion S.à r.l.	22054	Stork Alpha S.à r.l.	22036
Northgate S.à r.l.	22041	Sunrise Communications Holdings S.A.	22038
NRC Investments S.A.	22041	Takara Investments S.C.A.	22039
Numen Europe S.A.	22036	The Nina SCSp	22048
Obegi Chemicals Group S.A.	22042	Tuvia Real Estate S.à r.l.	22039
Odiny Investments S.à r.l.	22041	Venture Capital Technology Organisation ...	22080

MF8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.096.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Grégory Gillardin, en tant que gérant B de la Société, a été acceptée avec effet au 7 décembre 2015.

- M. Eric-Jan van de Laar, né le 27 mars 1969 à Utrecht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 7 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015198046/16.

(150221994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Maciachini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.350,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.700.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Ludovic Colle, ayant son adresse professionnelle à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet le 27 novembre 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

- Madame Céline Uvergoels, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 27 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 27 novembre 2015.

Richard Lund
Gérant

Référence de publication: 2015198005/17.

(150221286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Red Flag Participations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 102.274.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société RED FLAG PARTICIPATIONS S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 16 Novembre 2015.

L'assemblée générale accepte la démission de la société HENRYFIELD Limited (Companies House of England and Wales numéro 03925981), représentée par Madame Virginie PERIN née le 18/12/1969 à Dijon demeurant 4 Millstream Close N13 6EF Londres, ayant son siège social à Ascot House, 2 Woodberry Grove, N12 0FD Londres de sa qualité d'administrateur.

L'assemblée générale confirme la nomination de Madame Charlotte LUNG, directrice, née à Nancy le 7 mars 1972, demeurant 48-50, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2021.

L'assemblée générale accepte le transfert du siège social du 36, rue Benjamin Franklin à L-1540 Luxembourg au 48-50, rue de Strasbourg à L-2560 Luxembourg, avec effet au 16 Novembre 2015.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 16 Novembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015198173/21.

(150221823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Remp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 80.369.

—
Extrait du conseil d'administration tenu en date du 30 novembre 2015

Décision

Le Conseil d'administration décide:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7 rue Guillaume J. Kroll à L-1882 Luxembourg.
 2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015198174/15.

(150221728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Massalia Shopping Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.914.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Ludovic Colle, ayant son adresse professionnelle à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet le 27 novembre 2015 et ce, pour une durée indéterminée.
- Madame Céline Uvergoels, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 27 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Richard Lund

Gérant

Référence de publication: 2015198009/17.

(150222334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

RC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.694.347,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 158.344.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 1^{er} décembre 2015 que:

- BXR3 Holdings Inc., transfère l'intégralité de ses 200 (deux cent) parts sociales
- HER1 Holdings Inc., transfère l'intégralité de ses 200 (deux cent) parts sociales
- RXH1 Holdings Inc., transfère l'intégralité de ses 200 (deux cent) parts sociales
- VRM1 Holdings Inc., transfère l'intégralité de ses 200 (deux cent) parts sociales
- LXB1 Holdings Inc., transfère l'intégralité de ses 200 (deux cent) parts sociales

Au nouvel actionnaire:

BHVRL Holdings Inc. ayant son siège social à Suite 1200, 22 St. Clair Avenue East, Toronto, ON M4T 2S3, Canada qui détient de fait, le total des 1.000 (mille) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RC Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015198171/22.

(150222383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Numen Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 49.686.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 septembre 2015 a:

- renouvelé en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, la société RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6 Rue Adolphe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.621, dans ses fonctions de Réviseur d'Entreprises Agréé de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2016;

- renouvelé en qualité d'administrateur, Monsieur François CHAHUNEAU, né le 22 mars 1956 à Maisons-Laffitte (France), demeurant à F-75010 Paris, 3, rue Léon Jouhaux, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 18 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015198076/17.

(150221297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Petercam Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.339.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 25 août 2015

En date du 25 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Francis Heymans, en qualité d'Administrateur et de Président, avec effet au 25 août 2015,

- de nommer Madame Marilyn Vo Van, 3 Rue Pierre d'Aspelt, 1142 Luxembourg, en qualité d'Administrateur avec effet au 25 août 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle prévue en 2016,

- de nommer, Monsieur Hugo Lasat, en qualité de Président avec effet au 25 août 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Petercam Capital

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015198107/18.

(150221680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Stork Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 132.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 188.441.

—
Extrait des décisions des associés prises au Luxembourg le 2 novembre 2015

1. Les associés ont accepté la démission de Monsieur James Bermingham, né le 19 décembre 1972 en Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la société avec effet au 2 novembre 2015; et

2. les associés ont décidé de nommer Mademoiselle Hana Balajkova, née le 24 février 1983 en République tchèque, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la société avec effet au 2 novembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Stork Alpha S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015198196/19.

(150221681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 144.079.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 03 décembre 2015 que:

- Monsieur Patrick SABIA, né le 6 mars 1975 à Montegnée, Belgique, demeurant professionnellement au 11-13 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg a été nommé administrateur de la Société à compter du 3 décembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198219/14.

(150221792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 157.422.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 4. Dezember 2015:

Die Generalversammlung wählt die Herren Alain Nati, Stefan Rockel und Erich Hein einstimmig wieder. Die Mandate sind befristet bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016.

Die Generalversammlung wählt KPMG Luxembourg, Société Coopérative, 39, avenue John F. Kennedy als Wirtschaftsprüfer einstimmig wieder. Das Mandat ist befristet bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 7. Dezember 2015.

Für die NAEV-Immo S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015198066/17.

(150221747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Prontomoda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 85A, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 159.824.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés du 03 août 2015

Le jour 03 Août 2015, à 0900 h, s'est réuni l'assemblée des associés de la société, auprès de son siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert des parts sociales

Assume la présidence de la séance monsieur RICBOURG Christian, associé de la société Prontomoda Sarl, lequel déclare l'assemblée valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

1- Transfert parts sociaux

Résolution

Sur le point à l'ordre du jour l'assemblée, à l'unanimité, délibère de donner son approbation au transfert de parts sociale suivant:

Madame AKDIME Malik.a, née à Casablanca (Maroc) le...28 mars 1957 et domicilié à L- 4011 Esch-sur-Alzette 119, cède numéro 60 parts sociales qu'elle détient dans la société Prontomoda Sari à Monsieur RICBOURG Axel, né à Metz le 03 juin 1993 et domiciliée à L- 4011 Esch-sur-Alzette, qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée à 11,00 heures après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 03.08.2015.

Le Président

Référence de publication: 2015198153/23.

(150221777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Sunrise Communications Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.672.

Les statuts coordonnés au 25/11/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 décembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015198200/12.

(150222364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

GFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 176.507.

Par la présente je tiens à vous faire part de ma décision de démission avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de catégorie B de la Société GFI S.A. RCS B176507.

Luxembourg, le 04.12.2015.

EZD S.à r.l.

Maria Tkachenko

Gérant

Référence de publication: 2015197839/13.

(150221245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Rheinisch-Luxemburger Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 67.152.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale du 09.11.2015

Par résolution prise en date du 09 novembre 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Il accepté la démission des administrateurs suivants

- a. Simon WALKER, adresse professionnelle, 3, rue des Alpes CH-1201 Genève, Suisse,
- b. Ramzi ZURAIKAT, adresse professionnelle, 3, rue des Alpes, CH-1201 Genève, Suisse,
- c. Oswaldo LAMA, adresse professionnelle, 3, rue des Alpes, CH-1201 Genève, Suisse

2. Il a décidé de nommer comme administrateurs de la société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la société qui approuvera les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, les personnes suivantes:

- a. M. Jean dit Johny THIELEN, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23 rue Mathias Weistroffer,
- b. Mme Jutta THIELEN-OEHRIBAUER, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23 rue Mathias Weistroffer,
- c. M. Marc THIELEN, demeurant à L-9780 Wincrange, Maison 74,
- d. Mme Annick THIELEN, demeurant à L-1842 Howald, 3, avenue Grand Duc Jean
- e. M. Thomas LEHNINGER, demeurant à A-2345 Brunn, 38, Turnerstrasse,
- f. Mme Cathy ARENDT, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal,
- g. M. Michel KRAUS, demeurant professionnellement à FIDUCIAIRE KRAUS & ASSOCIES, L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon,

3. Il a décidé de nommer Monsieur Johny THIELEN comme administrateur chargé de la gestion journalière de la société et de lui conférer le pouvoir de représentation et d'engagement de la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015198179/29.

(150221290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Takara Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 195.949.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant en date du 30 novembre 2015

En date du 30 novembre 2015, le gérant de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7 rue Guillaume J. Kroll à L-1882 Luxembourg.
 2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ces résolutions.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015198260/14.

(150221688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Tuvia Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 168.294.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 7 décembre 2015:

1. que la révocation sans motif de Mme. Federica SAMUELLI en tant que gérante de Classe B est décidée avec effet au 2 novembre 2015;
2. que Mme. Laetitia Vauchez, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de Classe B avec effet au 2 novembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198281/16.

(150222352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Papila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 108.941.

—
DISSOLUTION

La séance est ouverte mercredi le 20 octobre 2015 à 15.00 heures sous la présidence du liquidateur Monsieur Guillaume Kaempff.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Christian Kaempff et comme scrutateur Monsieur Thierry HELLERS.

Le bureau, ainsi constitué, constate que les associés sont en mesure de délibérer. Les associés présents se déclarent valablement convoqués.

Les associés décident comme suit:

1. Le rapport du commissaire à la liquidation ainsi que le rapport du liquidateur sont approuvés.
2. Les associés constatent que le passif de la société est entièrement réglé.
3. Les associés reprennent à leur compte à parts égales toute créance éventuelle notamment celle résultant du litige en cours.
4. Les associés donnent pleine et entière décharge au commissaire à la liquidation, au liquidateur et aux gérants Guillaume KAEMPPF et Christian KAEMPPF.
5. Les livres et documents sociaux de la société sont conservés à L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe pendant au moins cinq années.

Les associés dissolvent la société et la liquidation est clôturée.

Guillaume KAEMPPF.

Référence de publication: 2015198870/24.

(150222756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

PrimeiroPay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 192.975.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement:

- Tim Werner, gérant unique de la société, a désormais son siège social à l'adresse suivante: Rua Leopoldo Couto de Magalhaes Junior, 591, Ap. 31, 04542-011 São Paulo SP, Brazil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015198867/16.

(150222760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Prowell Consult Luxco GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 178.344.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 16 novembre 2015

En date du 16 novembre 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Robert KIDD de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 juin 2015.

En conséquence de la résolution qui précède, et attendu que l'associé unique a décidé que les différentes classes de gérant ne sont plus nécessaires, le gérant unique de la Société est depuis le 1^{er} juillet 2015 Monsieur Christian Cyrus WIESNER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Prowell Consult Luxco GmbH

Signature

Référence de publication: 2015198868/18.

(150222765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Meng Drogerie +, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.
R.C.S. Luxembourg B 184.230.

En date du 25 novembre 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Résiliation du commissaire aux comptes

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de résilier avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes actuelle en fonctions:

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

2. AUDIT CENTRAL SARL, établi au L-8077 Bertrange, 200a, Rue de Luxembourg, constituée le 3 mars 2009 et enregistré au Registre de Commerce et de Société sous le numéro B145074

3. Durée du mandat

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'expirer en 2021.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2015198799/20.

(150222860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Northgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.309.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 10 février 2015

1. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre de gérants de la société est réduit de 2 (deux) à 1 (un).

Luxembourg, le 9 décembre 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Northgate S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015198841/14.

(150223130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

NRC Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 170.940.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 25 Novembre 2015, accepte, à compter du 31 août 2015, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 25 Novembre 2015, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Emilie GALLAIS, administrateur, née le 03 mai 1978 à Coutances (France), domiciliée professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015198842/19.

(150222830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Odiny Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.013.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 31 octobre 2015:

- Ancienne situation associée:

Bluehouse Accession Project X Limited: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation de l'associée:

	Parts sociales
Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l. ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B142311	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 8 décembre 2015.
Pour avis sincère et conforme
Pour Odiny Investments S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015198846/21.

(150222549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Olimae S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 194.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015198854/11.

(150222995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Obegi Chemicals Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 19.689.

Extrait du conseil d'administration du 28/11/2015

Résolution unique:

M. Riad OBEGI, né le 09/08/1958 à Beyrouth, Liban, demeurant Immeuble Zoghzaghi Rue Sursock 182, Beyrouth, Liban, est élu Vice-Président du Conseil d'administration. Son mandat prend fin avec celui du Conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statutaire de 2017 qui approuvera les comptes annuels de 2016. Il engage la société par sa signature individuelle.

BEMO EUROPE BANQUE PRIVÉE

26, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015198851/17.

(150222693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Opittop S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 134.972.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 5 mai 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de Monsieur David BANNERMAN statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014 et a pris acte de la démission de Monsieur David BANNERMAN de ses fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

3 - L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johannes Raschke, né le 8 avril 1981 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015198855/26.

(150222986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

OSS CCS I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.141.

—
Suite à la lettre de démission de Madame Martha Sofia Caballero Elizondo du 30 octobre 2015, gérant B de la Société, il est à noter que Madame Caballero Elizondo a démissionné de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 03 novembre 2015.

Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A

Signatures

Référence de publication: 2015198858/15.

(150223022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Pasta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.599.

—
Il résulte des contrats de cessions de parts sociales en date du 11 février 2015 que les associés sont dorénavant les suivants:

- Monsieur Jérémmy Emmanuel PARJOUET, né le 25 juillet 1979 à Chaumont (France), résidant au 201 route d'Arlon, L-8011 Strassen (Luxembourg), détenant 85 parts sociales;

- Madame Evelyne Claude PARJOUET HURTEAU, née le 20 août 1976 au Puy-en-Velay (France), résidant au 201 route d'Arlon, L-8011 Strassen (Luxembourg), détenant 14 parts sociales;

- Monsieur Emmanuel EMRINGER, né le 15 septembre 1970 à Luxembourg (Luxembourg), résidant au 21 rue Pierre Krier, L-7260 Bereldange (Luxembourg), détenant 25 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015198861/18.

(150223096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

PSPLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.796.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique tenue le 2 décembre 2015

Il a été décidé:

- d'accepter les démissions de Messieurs Marcel Krier, Marcel Stéphane et Pierre Hamel, en qualité de gérants de catégorie B;

décide de nommer Monsieur Simon Hauxwell, indépendant, né le 6 juin 1959 à Singapour (République de Singapour), demeurant 30 rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen (Grand-Duché de Luxembourg) et Monsieur Alan Ridgway, consultant, né le 17 mai 1965 à Cork (Irlande), demeurant professionnellement 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance est désormais composé comme suit:

- Messieurs Dino Rambidis et Yanic Roy, gérants de catégorie A;

- Madame Véronique Wauthier, Monsieur Simon Hauxwell et Monsieur Alan Ridgway, gérants de catégorie B.

Extrait certifié conforme

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015198897/21.

(150223141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Mary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 68.402.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration prend à l'unanimité des voix présentes les résolutions suivantes:

1 - Révocation de LuxGlobal Trust Services S.A., 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société.

2 - La société Fiducenter S.A., Professionnel du Secteur Financier, 18 rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, RCS B 62.780, est nommé dépositaire des actions au porteur de la société avec date effective au 7 décembre 2015 conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2015.

H.H.J. (Rob) KEMMERLING / Luxglobal Management S.à r.l. / Claude ZIMMER

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015198810/17.

(150222837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

LPRV PG 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 189.862.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société LPRV PG 2 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 8 octobre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 7 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 41, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198781/18.

(150223534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Macka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 180.174.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date du 07/12/2015 à 08 heures

Prononciation de la clôture de la liquidation de la société anonyme «MACKA S.A., SPF», (B 180174) ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, constituée suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt, en date du 26/08/2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2704 du 29/10/2013.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt en date du 04/11/2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la clôture de la liquidation auprès de la société à responsabilité limitée UNCOS (B141298), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/12/2015.

Référence de publication: 2015198807/19.

(150222638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

PremTech, Société Anonyme.

Siège social: L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour.
R.C.S. Luxembourg B 181.550.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company ("société anonyme") "PremTech", "Société Anonyme", (hereafter referred as to the "Company"), with registered office in L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 181.550, incorporated pursuant to a deed of Me Martine DECKER, notary residing in Hesperange, on the 25th of October 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3261 of the 21th of December 2013,

and whose articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28th 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2914 of the 14th of December 2014,

having a subscribed capital fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of zero point thirty-one (0.31.- EUR) each.

The meeting is presided by Mr. Marcus EASTWOOD, director, residing in L-5433 Niederdonven, 22, rue Puert.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Prem KIRAN, director, born in New Delhi (India), on the 23rd June 1961, residing at L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office to L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour and amendment of article 2.1. of the articles of incorporation.

2.- Acceptance of resignation of Mr. Ridvan Karakulunç and Marcus EASTWOOD as director.

3.- Appointment of Mr. Prem KIRAN as sole director.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the company to L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour and to amend Article 2.1 of the articles of incorporation and to give it the following wording:

“ Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Roeser, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors of the Company, or as the case may be, the single director.”

Second resolution

The meeting resolves to accept the resignation of Mr. Ridvan KARAKULUNÇ and Mr. Marcus EASTWOOD, as director of the company and to give them full discharge until today for the accomplishment of their mandates.

Third resolution

The meeting resolves to appoint as sole director of the company for a period of six years:

Mr. Prem KIRAN, director, born in New Delhi (India), on the 23rd June 1961, residing at L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PremTech», (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.550, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, le 25 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3261 du 21 décembre 2013,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2014, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2914 du 14 décembre 2014,

ayant un capital social fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de zéro virgule trente-et-un Euros (0,31- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcus EASTWOOD, administrateur, demeurant à L-5433 Niederdonven, 22, rue Puert.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Prem KIRAN, administrateur, demeurant à L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour et modification de l'article 2.1. des statuts.

2.- Démission de M. Ridvan KARAKULUNÇ et de M. Marcus EASTWOOD en qu'administrateur.

3.- Nomination de M. Prem KIRAN au poste d'administrateur unique.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée a décidé de transférer le siège social vers L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour et en conséquence l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration de la Société ou le cas échéant de l'administrateur unique.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ridvan KARAKULUNÇ et de Monsieur Marcus EASTWOOD, de leur poste d'administrateur et leur donner décharge pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide nommer au poste d'administrateur unique une durée de six ans:

Monsieur Prem KIRAN, administrateur, né à New Delhi (Inde), le 23 juin 1961, demeurant à L-5860 Hesperange, 31, rue Camille Mersch.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marcus EASTWOOD, Prem KIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation GAC/2015/10348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015198864/130.

(150222846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Montaleigne S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.111.

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Salomon MARCIANO, né le 24 janvier 1937 à Missour (Maroc), demeurant au «Monte Carlo Sun» 51 boulevard du Larvotto, MC-98000 Monaco,

ici représenté par Madame Ofélia FONSECA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "MONTALEIGNE S.à r.l.", (la "Société"), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142111, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2633 du 28 octobre 2008.

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par le gérant de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre du gérant résultant de sa gestion de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. FONSECA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 1^{er} décembre 2015. 2LAC/2015/27264. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198827/62.

(150222976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

The Nina SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 193.180.

L'adresse de Monsieur Gilbert Walter, gérant de la Société, a changé et se situe désormais au 38 chemin de la Fontaine, 1292 Chambésy, Suisse.

L'adresse de Monsieur Jacques Faurisson, gérant de la Société, a changé et se situe désormais au 3 Chemin de Contamines-sous-Cherre, 1245 Collonge-Bellerive, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE NINA SCSp

Un Mandataire

Référence de publication: 2015198291/14.

(150221851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Mateo Group, Société Anonyme.

Siège social: L-4563 Differdange, 7, Zone d'Activité & Commerciale Haneboesch II.

R.C.S. Luxembourg B 202.016.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Cédric LIEBENGUTH, né le 23 décembre 1982 à Chauny (France), demeurant à F-54400 Longwy, 15, rue des Glacis;
- 2) Monsieur Florent TRIMAILLE, né le 31 août 1984 à Reims (France), demeurant à F-57140 Woippy, 23, rue de Metz;
- 3) Monsieur Nicolas KACZMAREK, né le 20 juin 1982 à Sèvres (France), demeurant à F-57100 Thionville, 36 B, rue de Verdun;
- 4) Monsieur Frédéric HOCQUET, né le 13 octobre 1976 à Hirson (France), demeurant à F-29510 Briec, Park ar Puns.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} .- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MATEO GROUP».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Differdange.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de trente et un mille quatre-vingts euros (31 080.-EUR), représenté par cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de cent euros (222.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le Conseil d'administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Cession des actions - Droit de préemption

Art. 10. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social, l'agrément pouvant porter sur le nombre total des actions dont la cession est envisagée ou sur une fraction de ce nombre.

En cas de refus d'agrément, total ou partiel, les actionnaires restants possèdent un droit de préemption sur le nombre d'actions dont la cession n'est pas agréée, proportionnel à leur participation dans le capital restant, à un prix fixé conformément à l'article onze des statuts.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs actionnaires échoit proportionnellement aux autres actionnaires. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La Société s'oblige à racheter les actions pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, constitutions d'usufruit, etc., même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

L'exercice des droits afférents aux actions en voie de transfert est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 11. Le prix de cession des actions sera déterminé par le Conseil d'administration.

Titre IV. - Administration

Art. 12. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 13. Le Conseil d'administration élit en son sein un Président. En cas d'empêchement du Président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 14. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 15. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 17. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances (i) par les signatures conjointes de deux administrateurs pour toutes les opérations d'un montant inférieur à cent mille euros (100 000.-EUR), (ii) par les signatures conjointes de tous les administrateurs pour toutes les opérations d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000.-EUR), (iii) et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'article dix-sept des statuts.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 20. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 21. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 22. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 23. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Differdange, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 25. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 26. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 27. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 28. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 29. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 31. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 32. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 33. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 34. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire ainsi qu'il suit aux cent quarante (140) actions représentant le capital social:

- Monsieur Cédric LIEBENGUTH, prénommé, trente-cinq actions	35
- Monsieur Florent TRIMAILLE, prénommé, trente-cinq actions	35
- Monsieur Nicolas KACZMAREK, prénommé, trente-cinq actions	35
- Monsieur Frédéric HOCQUET, prénommé, trente-cinq actions	35
Total: cent quarante actions	140

Libération

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quatorze mille euros (14 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mil seize.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre deux mil quinze.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-1 paragraphe (2), 26-3, et 26-5 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé à la somme de mille cinquante euros (1.050.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de quatre membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2019, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018:

- a) Monsieur Cédric LIEBENGUTH, prénommé;
- b) Monsieur Florent TRIMAILLE, prénommé;
- c) Monsieur Nicolas KACZMAREK, prénommé;
- d) Monsieur Frédéric HOCQUET, prénommé.

2. Est désigné comme Commissaire pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2019, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018:

- Madame Christine AUTRET, demeurant à F-29510 Briec, Park ar Puns.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4563 Differdange, 7, Zone d'Activité & Commerciale Haneboesch II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signés: C. LIEBENGUTH, F. TRIMAILLE, N. KACZMAREK, F. HOCQUET, K. REUTER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27179. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198812/282.

(150222825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

D.R.C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 188.526.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 26 novembre 2015

- L'Assemblée renouvelle le mandat de VPC Luxembourg (B 172513) en tant que réviseur d'entreprises de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015198547/13.

(150222585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Nordion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.275.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Nordion (Canada) Inc., société ayant son siège social au 447, March Road, CDN - K2K 1X8 Kanata, Ontario, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Canada sous le numéro 396383-7, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Nordion S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg numéro B 168 275, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Luxembourg), en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1353 du 31 mai 2012.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Nordion S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société Nordion S.à r.l.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société Nordion S.à r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société Nordion S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de l'associé unique de la société Nordion S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.685,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, ate qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Us Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Nordion (Canada) Inc., a company with registered offices at 447, March Road, CDN - K2K 1X8 Kanata, Ontario, registered with the Register of Commerce and Companies of Canada under number 396383-7, here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the limited liability company (société à responsabilité limitée) Nordion S.à r.l., with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg number B 168 275, has been incorporated by deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Luxembourg), on April 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1353 of May 31, 2012.

II.- That the share capital of the company Nordion S.à r.l. is set at fifty thousand euro (EUR 50.000) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the company Nordion S.à r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company Nordion S.à r.l., which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the company and that it will assume any existing debt of the company pursuant to point 6).

VIII.- That the liquidation of the company Nordion S.à r.l. is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the managers of the dissolved company for the performance of their duties.

X.- That the shareholders register of the dissolved Company shall be cancelled.

XI.- That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at registered office of the sole shareholder of the company Nordion S.à r.l.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately EUR 1,685.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation GAC/2015/10466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015198834/94.

(150222378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

ROOF RBCZ 2015 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 202.018.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the 2th of Dezember.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

STICHTING ROOF RBCZ 2015, a foundation duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in the Netherlands under number 64648710 (the “Shareholder”)

represented by Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, clerk, residing professionally in Esch-sur-Alzette by virtue of a power of attorney.

Which power of attorney shall be signed *ne varietur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) and to draw up its articles of incorporation as follows:

Title I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (hereafter the “Company”) qualifying as a securitization company (*société de titrisation*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Luxembourg law of 22 March 2004 relating to securitization, as amended (the “Securitization Law”), the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “1915 Law”) as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Name. The name of the Company is “ROOF RBCZ 2015 S.à r.l.”.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (each term as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised. Such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to perform any kind of securitization transactions to the largest extent permitted by the Securitization Law or any activity ancillary or related thereto through the acquisition or assumption of any kind of risk relating to any kind of asset by the means of a true sale, a synthetic transfer via the use of derivatives or otherwise (the "Underlying Assets").

4.2. The Company may issue any type of securities permitted under the Securitization Law, whose value or return depend on or are linked to the performance of the Underlying Assets.

4.3. Within the limits of the Securitization Law the Company may enter into any agreement or instrument including, without limitation, any guarantee, derivative instruments for the purpose of facilitating the securitization of the Underlying Assets or with respect to the hedging of the position of the Company against any risks arising in connection with the securitization of the Underlying Assets. The Company may issue, sign, approve or ratify any document or instrument and may do and allow all things and acts, which are necessary to realize the securitization of the Underlying Assets.

4.4. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers is entitled to create one or more independent compartments within the meaning of the Securitization Law, to which the Company may allocate a certain part or all of the Underlying Assets. The liquidation of a compartment shall be decided by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers.

4.5. Within the limits of the Securitization Law and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, the Company may borrow in any form, enter into any type of loan agreement and issue any type of securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowing and/or issue of securities within the limits of the Securitization Law to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company provided such lending or such borrowing relates directly or indirectly to securitization transactions.

4.6. Within the limits of the Securitization Law the Company may grant any kind of security interests or guarantees over the Underlying Assets in order to secure its obligations in connection with their securitization or for the benefit of the investors or, as the case may be, any person representing the investors. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of the Underlying Assets unless permitted by the Securitization Law.

4.7. Within the limits of the Securitization Law and provided the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector, the Company may (i) acquire, hold and dispose in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations rights and interests in, and obligations, of Luxembourg and/or foreign companies or other entities active in any sector, (ii) acquire or assume risks by the means of granting loans, guarantees, securities or other funding to Luxembourg and/or foreign entities, (iii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner, as well as transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes, units and other securities or financial instruments of any kind and (iv) acquire, own, administer and manage a portfolio of assets in accordance with the relevant issue documentation or contracts relating thereto.

4.8. The Company may perform all technical, financial or other operations, which are directly or indirectly connected with or necessary or useful to facilitate the development or accomplishment of its corporate objects to the largest extent permitted by the Securitization Law.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Title II. Share capital - Transfer of shares**Art. 6. Share capital.**

6.1 The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (hereafter the "Shares").

6.2 All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

7.3 Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the 1915 Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4 The Company may, to the extent and under the terms permitted by the 1915 Law, repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one (1) manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the

“Board of Managers” each member individually, a “Manager”). The Sole Manager or the Managers need not to be shareholders of the Company. The Sole Manager or the Board of Managers may be revoked ad nutum by a decision of the general meeting of shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2 All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3 Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4 The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1 The Board of Managers shall meet as often as the Company’s interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as a proxy.

11.3 Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4 In case of urgency, written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

11.5 Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of admitted communication device) to hear, to be heard and to be identified by the other members at any time, shall be deemed to participate in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

11.6 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.7 In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the 1915 Law or by the Articles.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1 Each Shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

13.2 In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of shareholders under section XII of the 1915 Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3 In case there is more than one Shareholder, decisions of the shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

13.4 Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5 If all the shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6 General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent it at a general meeting of shareholders and to vote in its name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1 The resolutions shall be validly taken insofar as shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

14.2 Resolutions to amend the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's share capital, subject to the provisions of the 1915 Law.

14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2 Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1 The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2 From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the shareholders.

17.2 The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

17.3 In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, designated by the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4 The surplus after payment of all charges, debts, expenses, which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. Statutory auditor - Specific provisions of the securitization law

Art. 18. Statutory auditor(s). The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, shall appoint in accordance with the Securitization Law one or more independent statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés) to supervise the operations of the Company.

Art. 19. Limited recourse, Non-petition, Subordination.

19.1 The rights of the creditors and investors of the Company are limited in recourse to the Underlying Assets.

19.2 The rights of the creditors and investors of a specific compartment of the Company are limited in recourse to the Underlying Assets allocated to that specific compartment and the creditors and investors do not have access to Underlying Assets allocated to another compartment of the Company.

19.3 The creditors and investors of the Company or, as the case may be, of a specific compartment of the Company agree, accept and acknowledge that if the relevant Underlying Assets of the Company or the Underlying Assets allocated to a specific compartment have been realized, they are not entitled to take any further steps against the Company or the compartment to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished.

19.4 Unless otherwise stipulated in writing, the creditors and investors of the Company agree, acknowledge and accept to waive their respective rights to submit a petition for the opening of insolvency proceedings or similar proceedings against the Company or to seize any Underlying Assets or other assets of the Company irrespective of whether they are allocated to a compartment or not.

19.5 Creditors and investors of the Company or, as the case may be, of a specific compartment of the Company agree, accept and acknowledge that their rights may be subordinated to the rights of other creditors or investors of the Company or, as the case may be, of a specific compartment.

Title VIII. Applicable law

Art. 20. Applicable law. All matters not governed by the Articles, are to be construed in accordance with the 1915 Law and the Securitization Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party / parties declare(s) to subscribe the entire capital as follows:

STICHTING ROOF RBCZ 2015, prenamed,	
125 Shares	125 Shares
TOTAL: one hundred twenty five Shares,	125 Shares

The Shares have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,300,- Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Have been elected as Managers of the Company for an undetermined term:

2.1 Mr Hinnerk Koch, born on 15 March 1963 in Bremen, Germany, with professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2.2 Mr Alain Koch, born on 18 August 1965 in Esch-Sur-Alzette, Luxembourg, with professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

2.3 Ms Lara Nasato, born on 01 March 1984 in Montebelluna (TV), Italy, with professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party/parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative(s) of the appearing party/parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative(s) of the appearing party/parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

STICHTING ROOF RBCZ 2015, une fondation (stichting) constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du registre des Pays-Bas sous le numéro 64648710 (l'«Associé»)

représentée par Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration lui donnée.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ciavant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Siège social - Objet -Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société»), société de titrisation régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi sur la Titrisation»), la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «ROOF RBCZ 2015 S.à r.l.».

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale de ses associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3 Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est d'effectuer toutes sortes d'opérations de titrisation dans la plus large mesure autorisée par la Loi sur la Titrisation ou toute activité accessoire ou liée, à travers l'acquisition ou la prise en charge de risques liés à tout type de biens, au moyen d'une cession, d'un transfert synthétique ou par la conclusion de contrats de dérivés ou par tout autre moyen (les «Actifs Sous-Jacents»).

4.2 La Société peut émettre tous types de titres autorisés par la Loi sur la Titrisation, dont la valeur et les produits dépendent ou sont liés à la performance des Actifs Sous-Jacents.

4.3 Dans les limites de la Loi sur la Titrisation, la Société peut participer à tout contrat ou instrument dont notamment, et sans limitation, toute garantie, instrument dérivé afin de faciliter la titrisation des Actifs Sous-Jacents ou pour la couverture des positions de la Société et les risques liés à la titrisation des Actifs Sous-Jacents. La Société peut émettre, signer, ratifier ou d'approuver tout document ou instrument et peut faire et autoriser tous les actes et les choses qui sont nécessaires pour réaliser la titrisation des Actifs Sous-Jacents.

4.4 Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut créer un ou plusieurs compartiments indépendants au sens de la Loi sur la Titrisation, auxquels la Société peut affecter une partie ou l'ensemble des Actifs Sous-Jacents. La dissolution d'un compartiment sera décidée par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

4.5 Dans les limites autorisées par la Loi sur la Titrisation et pour la durée nécessaire afin de faciliter la réalisation de son objet social, la Société peut emprunter sous toute forme, conclure tout contrat de prêt et émettre tout type de titres. La Société peut prêter des fonds notamment issus d'emprunts et/ou de l'émission de tout type de titres, dans les limites de la Loi sur la Titrisation, à ses filiales ou à ses sociétés liées ou à toute autre société dès lors que l'emprunt ou le prêt est directement ou indirectement lié à des opérations de titrisation.

4.6 Dans les limites de la Loi sur la Titrisation, la Société peut consentir tout type de sûreté ou garanties sur les Actifs Sous-Jacents afin de garantir ses obligations dans le cadre de leur titrisation ou pour le bénéfice de ses investisseurs ou, le cas échéant, à toute personne représentant ses investisseurs. La Société ne peut gager, transférer, grever, ou consentir toute sûreté sur tout ou partie des Actifs Sous-Jacents que si la Loi sur la Titrisation le permet.

4.7 Dans les limites de la Loi sur la Titrisation et sans que la Société ne puisse être amenée à s'engager dans une activité réglementée du secteur financier, la Société peut (i) acquérir, détenir, disposer sous quelque forme que ce soit, par tout moyen, directement ou indirectement, des droits, participations et intérêts ou obligations de sociétés Luxembourgeoises et/ou étrangères ou de toute autre entité quel que soit son secteur d'activité, (ii) acquérir ou prendre en charge des risques au moyen de prêts, garanties, sûretés ou financement autre consentis à des entités Luxembourgeoises ou étrangères, (iii)

acquérir par achat, souscription ou autre, transférer par vente, échange ou autre des actions, obligations, titres de dette, notes, parts et unités ou autres titres ou instruments financiers de toute nature et (iv) acquérir, posséder, administrer et gérer un portefeuille d'actifs en accord avec les dispositions des documents d'émission ou contractuels applicables.

4.8 La Société peut effectuer toutes autres opérations de nature technique, financière ou autre, qui sont directement ou indirectement liées à ou nécessaires ou utiles afin de faciliter la poursuite ou la réalisation de son objet social dans la mesure la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR), chacune (ci-après les «Parts Sociales»).

6.2 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Transfert de parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par un des associés sont librement transmissibles à un autre Associé. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non-associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3 Tout transfert de Parts Sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi de 1915 et l'article 1690 du Code Civil.

7.4 La Société peut, dans la mesure et sous les conditions prévues de la Loi de 1915, racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun étant alors désigné comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2 Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3 Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4 La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1 Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1 Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation de tout Gérant de la Société. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités et procédures de convocation.

11.2 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3 Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres sont présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du

Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4 En cas d'urgence des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication. La date des résolutions ainsi prises sera celle de la dernière signature.

11.5 Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication admis) d'entendre, d'être entendus et identifié par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et la décision sera considérée comme ayant été prise au siège social de la Société.

Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès verbal de cette réunion.

11.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.7 En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes Intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1 Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2 En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés par la section XII de la Loi de 1915 et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3 S'il y a plus d'un Associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4 Des assemblées des associés pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par un Gérant.

13.5 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.6 Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peu par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1 Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2 Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi de 1915.

14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, le trente-et-un décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1 Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2 Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses associés.

17.2 La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3 En cas de dissolution de la Société, la dissolution et la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

17.4 Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. Reviseur d'entreprise agréé - Dispositions spécifiques de la loi sur la titrisation

Art. 18. Reviser d'entreprises agréé. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, désigne conformément à la Loi sur la Titrisation un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés afin de surveiller les activités de la Société.

Art. 19. Recours limité, Interdiction de saisie et de demande en faillite, Subordination.

19.1 Les droits de créanciers et investisseurs sont limités aux Actifs Sous-Jacents.

19.2 Les droits des créanciers et investisseurs d'un compartiment spécifique sont limités aux Actifs Sous-jacents affectés à ce compartiment spécifique et les créanciers et investisseurs n'ont pas accès aux Actifs Sous-Jacents affectés aux autres compartiments de la Société.

19.3 Les créanciers et investisseurs de la Société ou, le cas échéant, d'un compartiment spécifique de la Société consentent, reconnaissent et acceptent que si les Actifs Sous-Jacents de la Société ou Actifs Sous-jacents affectés à un compartiment spécifique ont été réalisés, ils ne sont pas en droit de prendre d'autres mesures contre la Société ou le compartiment pour récupérer d'autres sommes dues et le droit de recevoir toute sommes doit être éteint.

19.4 Sauf stipulation écrite expresse en sens contraire, les créanciers et investisseurs de la Société consentent, reconnaissent et acceptent renonciation à leurs droits respectifs à demander l'ouverture d'une procédure de faillite ou de toute procédure équivalente contre la Société ou à saisir tout Actif Sous-Jacent ou autre actif de la Société qu'ils soient affectés à un compartiment ou non.

19.5 Les créanciers et investisseurs de la Société ou, le cas échéant, d'un compartiment spécifique de la Société consentent, reconnaissent et acceptent que leurs droits soient subordonnés à ceux d'autres créanciers ou investisseurs de la Société ou, le cas échéant, d'un compartiment spécifique.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 20. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi de 1915 et à la Loi sur la Titrisation.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

STICHTING ROOF RBCZ 2015, préqualifiée,

cent vingt cinq Parts Sociales 125 Parts Sociales

TOTAL: cent vingt cinq Parts Sociales, 125 Parts Sociales

Les Parts Sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement 1.300.- Eur.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après l'établissement des Statuts, l'Associé unique de la Société, représentant l'entière du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Ont été nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

2.1 Monsieur Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Bremen, Allemagne avec adresse professionnelle à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2.2 Monsieur Alain Koch, né le 18 Août 1965 à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg avec adresse professionnelle à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2.3 Madame Lara Nasato, né le 01 mars 1984 à Montebelluna (TV), Italie avec adresse professionnelle à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la/des partie(s) comparante(s), le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michèle SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198920/498.

(150222911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

I.C. Dom-Com S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 133.127.

—

La liste des signataires autorisés de la Société au 1^{er} décembre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198699/11.

(150223059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Flandrin Investissements S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.412.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale du 8 décembre 2015 a accepté la démission du commissaire aux comptes de la Société. Monsieur Christoph Ehinger, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II, a été nommé pour achever le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015198640/13.

(150222554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Oikia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 42.417.

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OIKIA HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.417 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 124 du 23 mars 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Edmond SCHROEDER:

- en date du 1^{er} octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 560 du 25 novembre 1993;
- en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 138 du 12 avril 1994

Et modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 2012 du 26 octobre 2006.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Allyson NOEL, juriste, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 7 des statuts par l'ajout d'un alinéa 2 relatif aux règles relatives à l'administration de la société par un administrateur unique;

2. Modification de l'article 13 des statuts par le remplacement du texte actuel de la première phrase par le texte suivant: «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de son administrateur unique ou en cas de conseil d'administration par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du Président.»

3. Divers.

Après avoir approuvé l'ordre du jour et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'insérer un nouvel alinéa 2 à l'article 7 des statuts afin de prévoir la possibilité pour la société d'être administrée par un administrateur unique lorsque la société est constituée par un actionnaire unique, rédigé comme suit:

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique exercera les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les présents statuts.

Partant, l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée

à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique exercera les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les présents statuts.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle à laquelle leur mandat vient à échéance.

En cas de vacance de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts en remplaçant le texte de la première phrase par le texte suivant:

Art. 13. Première phrase. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de son administrateur unique ou en cas de conseil d'administration par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du Président.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.300.- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marianne Goebel, Allyson Noël, Nicola Di Giovanni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198853/86.

(150222912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

MSTC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 14-16, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 144.472.

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MSTC S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 14-16, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144472, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 26 février 2009,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul KLEINBART, indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie JOHANNESON-HOFFMANN, demeurant à Schrassig.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ulrike WOODWARD-MAUR, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée au gérant pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Paul KLEINBART en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par le gérant de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre du gérant résultant de sa gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Paul KLEINBART, indépendant, né à Chicago (Etats-Unis d'Amérique), le 14 septembre 1950, demeurant à L-6975 Rameldange, 18, Am Bounert, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

La Société, en liquidation, est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales l'Assemblée décide de nommer la société anonyme "FIDUPLAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44563, aux fonctions de commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. KLEINBART, N. JOHANNESON-HOFFMANN, U. WOODWARD-MAUR, R. HENSCHEN, C. WER-SANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 1^{er} décembre 2015. 2LAC/2015/27242. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198831/90.

(150222990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 68.998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 13 novembre 2015 à 12h30 (CET) au 8-10, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg

Le conseil d'administration de la Société décide d'approuver le transfert du siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 avec effet au 15 novembre 2015.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises à Luxembourg le 13 novembre 2015

L'Associé Unique acte les démissions de Monsieur Georges SCHEUER et Monsieur Andrew O'SHEA de leur mandat en qualité d'administrateurs de catégorie B de la Société avec effet au 12 novembre 2015.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Attila SÉNIG, né le 23 août 1980 à Székesfehérvár (Hongrie), Monsieur Owen FITZGERALD, né le 19 février 1982 à Port Láirge/Waterford (Irlande), et Madame Adèle FITZSIMONS, née le 5 juillet 1988 à An Dún/Down (Royaume-Uni), employés privés demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de nouveaux administrateurs de catégorie B de la Société avec effet au 13 novembre 2015 et pour une durée déterminée se terminant lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Société devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198517/21.

(150222897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Köln Arena Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 202.031.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of the month of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apollo Bright (Europe) S.à r.l., a private limited liability (société à responsabilité limitée) company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and in progress of registration with the Luxembourg register of commerce and companies (R.C.S.L.) (hereafter, the "Shareholder"),

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to establish.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Köln Arena Holding S.à r.l.”, which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter, the “Company”), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter, the “Articles”).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Schuttrange by a resolution of the manager(s) or by a resolution of the board of managers, as the case may be.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the manager(s) or the board of managers, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and loans, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg and/or abroad.

The Company may invest directly or indirectly in real estate, intellectual property rights, or any other movable or immovable property of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, debentures and any type of debt or equity securities such as (but not limited to) preferred equity certificates, such securities being convertible or not.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream) or to third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial or other operations and enter into any agreement or issue any document in order to accomplish its corporate purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares. Each issued share has a nominal value of one Euro (EUR 1) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or any contractual arrangement entered into between the shareholders.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles.

Art. 6. Each share entitles to one (1) vote, subject to the limitations imposed by the Law. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one (1) owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares may be freely transferred amongst such shareholders. Save as otherwise provided by the Law, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy, winding-up or dissolution of the single shareholder or of any shareholders.

Chapter III. - Managers, Statutory auditors

Art. 9. The Company is managed by one (1) or two (2) manager(s), acting jointly. If three (3) or more managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) or the board of managers, as the case may be, will be elected by the shareholder(s) who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold their office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers or class B managers.

Art. 10. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, is (are) vested with the broadest powers to perform or approve all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 11. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, may sub-delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Art. 12. The board of managers (if any) may elect a chairman among its members. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. A written notice shall be sent to all managers by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least twenty four (24) hours prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a shorter notice period has been agreed upon by all the managers. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several managers.

The meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may participate in a meeting by means of telephone or video conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Art. 13. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). Copies or extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). These minutes, copies and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

The resolutions adopted by the single manager shall be documented in writing and signed by the single manager.

Resolutions in writing may be taken by the members of the board of managers, provided that those resolutions are signed by all managers, in which case they shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers and the date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the

case may be. The resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by the managers.

Art. 14. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of any manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A managers or as class B managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 15. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, assumes, by reason of his/her/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it in the name of the Company. Any such manager (s) or the board of managers, as the case may be, is only liable for the performance of its duties.

The Company shall indemnify any member of the board of managers, officer or employee of the Company and, if applicable, his/her/its successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Art. 16. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager, it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the manager(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his/their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 18. Even after cessation of their mandate or function, any manager, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of managers, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required by a legal or regulatory provision applicable to sociétés à responsabilité limitée.

Art. 19. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 20. The shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 21. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held on 25 May at 2:15 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Unless there is only one (1) single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Law, by the manager(s), alternatively, by the statutory auditor(s) (if any) or, more alternatively, by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The board of managers may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by video-conference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Any general meeting of shareholders shall be presided over by a president or by a person designated by the manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The president of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders attending the general meeting of shareholders.

The president, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting of shareholders.

Art. 25. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles or the Law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 26. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau of the general meeting of shareholders and may be signed by shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders may be signed by the president of the general meeting of shareholders, the secretary of the general meeting of shareholders or a manager.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

If the Company has several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 28. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) or the board of managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 29. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

After allocation to the legal reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions, unless otherwise provided in the Articles or any contractual arrangement to which the shareholders are a party.

Notwithstanding the foregoing, the manager(s) or the board of managers, as the case may be, may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Chapter VI. - Liquidation, Final provisions

Art. 30. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and the majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the manager(s) or such other person (who may be a physical person or a legal entity, including a shareholder) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 31. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date of this deed and shall end on the thirty-first of December two thousand fifteen.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been established, the abovenamed party, represented as stated above, has subscribed for the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All these shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary, who has drawn up the present deed, declares that the conditions set forth in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole Shareholder

The above-named party, represented as stated above, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly-convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's registered office is fixed at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person has been elected as manager for an indefinite period:

Mr Herman Schommarz, professionally residing at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apollo Bright (Europe) S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu du droit Luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (ci-après, l'“Associé”),

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, signée ne varietur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination “Köln Arena Holding S.à r.l.” qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, la “Société”), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la “Loi”), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les “Statuts”).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Schuttrange par décision du ou des gérants ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou sont imminents et qui compromettraient l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les gérant(s)ou, selon le cas, le conseil de gérance.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement de parts sociales, obligations, titres obligataires et autres instruments financiers et prêts et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans d'autres partenariats et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg et/ou à l'étranger.

La Société peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créance ou de capital de toute nature comprenant, de manière non-limitative, des preferred equity certificates convertibles ou non.

D'une manière générale, la Société peut octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises, dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe des sociétés auquel la Société appartient (verticalement ou horizontalement) ou à des tiers, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres, ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

Enfin, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération et conclure tous contrats ou émettre tout documents afin d'accomplir son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi ou tout autre accord contractuel conclu entre les associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote, soumis aux limitations imposées par la Loi. A l'égard de la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sans préjudice des dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières, telle que modifiée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et sous réserve de les annuler immédiatement, sans préjudice des dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières, telle que modifiée.

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

Chapitre III. - Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. La Société est gérée par un (1) ou deux (2) gérants, agissant conjointement. Si trois (3) ou plus de trois gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés.

Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance sera ou seront nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera ou détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Il(s) restera ou resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur(s) successeur(s). Il(s) est ou sont rééligible(s) et il(s) peut ou peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le ou les associé(s) pourra ou pourront décider de qualifier les gérants comme gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B.

Art. 10. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ont ou a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi aux associés relèvent de la compétence du ou des gérant(s) ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Art. 11. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance peut ou peuvent subdéléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

Art. 12. Le conseil de gérance (s'il y en a) peut élire un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par deux (2) gérants. Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions du conseil de gérance se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant pourra représenter un ou plusieurs gérants.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme étant équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Sous réserve de ce qui suit, le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Art. 13. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux (2) gérants ou par le président et le secrétaire (s'il y en a). Des copies ou extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux (2) gérants soit par le président et le secrétaire (s'il y en a). Ces procès-verbaux, copies et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance valablement tenue.

Les résolutions adoptées par le gérant unique sont consignées par écrit et signées par le gérant unique.

Une résolution écrite, approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance. La date de cette résolution est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle décision peut être consignée dans un (1) ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signé chacun par un (1) ou plusieurs gérants.

Art. 14. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un des gérants.

Toutefois, si le ou les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée à l'égard des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle liés (ou en lien avec les) aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Chaque gérant ou membre du conseil de gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

La Société indemniserà tout membre du conseil de gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il(s) a ou ont à payer et tous frais raisonnables qu'il(s) aura ou auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs ou ses fonctions actuelles ou anciennes de gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Au cas où un des gérants aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales de marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou un fondé de pouvoirs de la Société ait un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Art. 17. Sous réserve de l'approbation de l'associé unique ou des associés, le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout gérant, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du conseil de gérance, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

Art. 19. Sauf lorsque, conformément à la Loi, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Les commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par disposition de la Loi, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 20. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et par la Loi. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 21. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le 25 avril à 14.15 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. A moins qu'il n'y ait qu'un (1) associé unique, les associés peuvent également se réunir en assemblées générales des associés, conformément aux conditions fixées par les Statuts et la Loi, sur convocation du ou des gérants, subsidiairement, du ou des commissaires (le cas échéant), ou encore plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 23. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés en désignant par un écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le conseil de gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un associé aux assemblées générales des associés.

Les associés participant à une assemblée générale des associés par visio-conférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Chaque assemblée générale des associés est présidée par un président ou par une personne désignée par le ou les gérant(s) ou, dans l'absence d'une telle désignation, par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un (1) secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés présents à l'assemblée générale des associés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou de vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale des associés et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les copies ou extraits de résolutions adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée générale des associés, le secrétaire de l'assemblée générale des associés ou un gérant.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le ou les gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chapitre V. - Année sociale, Comptes, Distributions de profits

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine au trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 29. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, à l'associé unique ou aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans tout arrangement contractuel auquel les associés sont parties.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance peut ou peuvent de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Chapitre VI. - Liquidation, Dispositions finales

Art. 30. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification de Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou morale y compris un associé), nommé par l'associé unique ou les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué à l'associé unique ou aux associés de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Art. 31. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie susmentionnée, représentée comme préalablement énoncé par son mandataire, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à EUR 1.500.-

Résolutions de l'associé unique

La partie susmentionnée, représentée comme préalablement énoncé, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant lui comme dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Herman Schommarz, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne susmentionnée ayant comparu, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38348. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198747/591.

(150223490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Apollo Rida Golf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.387.

Le siège social de l'associé AFP (Germany) I S.à r.l. a changé et est désormais au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198408/12.

(150223021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Venture Capital Technology Organisation, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 21.417.

Suivant une décision du conseil d'administration de la société VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION AG il a été décidé:

De nommer la société FIDUCIAIRE SOFICODEC S.à r.l., 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg comme dépositaire de toutes les actions au porteur de la société VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY AG, RCB 21.417

Luxembourg, le 18.02.2015.

E. Wirtz

Administrateur

Référence de publication: 2015198330/14.

(150222422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.
